

## Réunion du Conseil Municipal du 3 Décembre 2024

### - Procès-Verbal -

Convocation du 26 novembre 2024.

L'an deux mille vingt-quatre, le 3 décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal, qui a eu lieu salle des mariages, sous la présidence de **Bruno CHEVRIER**, Maire.

Présents : Bruno CHEVRIER, Gael LE MEHAUTE, Christine HAUMONTE, Michel BILQUEZ, Véronique SOULIER, Albert KIRSVEND, Michel PIERRE, Catherine BONTEMPS, Danièle KRIER, Édith MARTIN, Sophie THENOT, Caroline DURAND, Quentin VILLAUME et Jérôme MASSON.

Absents excusés : /

Représentés : /

Secrétaire de séance : Mme Catherine BONTEMPS a été élue secrétaire.

Approbation à l'unanimité du compte rendu du 25 octobre 2024.

### Délégation de fonctions – Compte-rendu par l'exécutif de l'usage de ses délégations

A – Dans le cadre des délégations qu'il a reçues du Conseil Municipal en date du 3 mars 2023, Monsieur le Maire a mandaté les dépenses suivantes :

#### **EXTENSION DE LA MAISON MEDICALE :**

- ✓ Lot 06 - MENUISERIES INTERIEURES BOIS – 410.06 € HT – MENUISERIE CAGNIN
- ✓ Lot 04 - MENUISERIES EXTERIEURES PVC – 500.86 € HT – MANGEOLLE ET FIL Menuiserie
- ✓ Lot 01 - GROS ŒUVRE – 5 261.36 € HT – VUILLEMIN BATIMENT
- ✓ Lot 07 - REVETEMENTS DE SOL / FAIENCES – 606.62 € HT – SARL ROBEY Père et Fils

#### **AUTRE – Hors marché :**

- ✓ Travaux Sylvicoles – 4 166.07 € HT - ONF
- ✓ Souffleur – 3 396 € TTC – Garage Deschaseaux
- ✓ Console murale – Eglise – 2 040.91 € TTC - LUMINESCENCE

B – Dans le cadre de la délégation qu'il a reçue du Conseil Municipal en date du 3 mars 2023, Monsieur le Maire n'a pas exercé le droit de préemption suivant :

Date de réception	Demandeur	Adresse de l'immeuble	Bati ou Non Bati	Parcelle(s)
25/10/24	Maitre Virginie GANTOIS VILLEMEN	Les Fourrières	Non bâti	AK 226
25/10/24	Maitre Virginie GANTOIS VILLEMEN	Les Fourrières	Non bâti	AK 227
25/10/24	Maitre Virginie GANTOIS VILLEMEN	Les Fourrières	Non bâti	AK 228
25/10/24	Maitre Virginie GANTOIS VILLEMEN	Les Fourrières	Non bâti	AK 230
19/11/24	Maître Charlotte THOMASSIN	10, 12 et 12 bis rue Albert Schweitzer	Bâti	AH 42 43 44 45 46
25/11/24	Maître Charlotte THOMASSIN	17 rue du Sauveur	Bati	AM 141

Ordre du jour :

- DCM 2024/71 : Affaires générales – signature de la convention carburant
- DCM 2024/72 : Affaires générales – renouvellement de la Convention Territoriale Globale
- DCM 2024/73 : Finances – Intégration du budget du CCAS dans le budget principal communal
- DCM 2024/74 : Ressources Humaines – Assurance statutaire
- DCM 2024/75 : Ressources Humaines – Action sociale
- DCM 2024/76 : Forêt – Etat d’assiette 2025
- Questions Diverses

**[DCM 2024/71 : Affaires générales – signature de la convention carburant](#)**

Rapport de Monsieur le Maire :

*Notre convention pour l'achat de carburant avec l'enseigne Auchan est caduque du fait de la fermeture de cette dernière (qui n'a pas pris soin de nous avertir...). Une solution de remplacement est nécessaire afin de permettre aux services techniques de continuer à fonctionner.  
Une nouvelle convention peut être conclue avec l'enseigne Carrefour avec laquelle nous travaillions précédemment.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention.

**[DCM 2024/72 : Affaires générales – renouvellement de la Convention Territoriale Globale](#)**

Rapport de Monsieur le Maire :

*La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche partenariale qui traverse toutes les missions et champs d'activité de la Caisse d'Allocations Familiales (petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits et logement).*

*Elle contribue ainsi à une plus grande efficacité, lisibilité et complémentarité des actions menées en direction des familles d'un territoire et apporte de fait, de la lisibilité territoriale à la politique familiale d'un territoire et favorise le développement et l'amélioration du service rendu aux familles.*

*Cette démarche politique s'inscrit dans le Schéma Départemental des Services aux Familles. Elle permet de décliner, au plus près des besoins du territoire, la mise en œuvre des champs d'intervention partagés avec la Caf, la MSA, le Conseil Départemental, la Communauté d'Agglomération d'Epinal et les communes du territoire.*

*Le dispositif « Bonus Territoire » adossé à la CTG apporte un soutien financier complémentaire à la Prestation de Service, aux équipements soutenus financièrement par une collectivité, à condition que le territoire soit engagé dans une CTG.*

*La CTG de la Communauté d'Agglomération d'Epinal arrivera à échéance le 31/12/2024.*

*Son nécessaire renouvellement s'appuie sur un diagnostic partagé et actualisé du territoire et fixe le cadre d'un nouveau plan d'actions adaptées.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

D'AUTORISER Monsieur le maire à signer la CTG 2025-2029 et tous les documents et avenants s'y rapportant, sur toute la durée du mandat, ce qui permettra à la collectivité de poursuivre son partenariat avec la Caf.

**DCM 2024/73 : Finances – Intégration du budget du CCAS dans le budget principal communal**

Rapport de Monsieur le Maire :

*Dans le cadre de la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « NOTRe », la DGFIP propose à chaque commune de moins de 1500 habitants d'intégrer le budget annexe non obligatoire du CCAS dans le budget principal de la commune.*

*Le CCAS est maintenu.*

*Plusieurs dispositions permettent aux communes d'assurer ses missions dans des conditions de confidentialité et de proximité comparables à celles existant aujourd'hui :*

- Possibilité d'organiser des séances de conseil municipal à huis clos (afin de garantir la confidentialité des décisions)*
- Possibilité de créer un comité consultatif composé d'élus et de personnes qualifiées extérieures (sans pouvoir décisionnaire mais pouvant effectuer un travail préparatoire)*
- L'action sociale continue d'être exercée dans les mêmes conditions*

*La suppression de ce budget, non obligatoire, emporte de nombreux avantages pour les services communaux et fiscaux notamment en termes de réduction des opérations comptables et budgétaires. En outre, les gestions comptable et financières seront facilitées et fluidifiées sans détérioration du service rendu. Un code spécifique de ventilation des opérations comptables sera appliqué, qui permettra de suivre les dépenses et les recettes des actions menées. Il y a plusieurs années le budget de la forêt avait, lui aussi, été intégré au budget de la commune.*

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu le nombre d'habitants demeurant à Deyvillers inférieur à 1 500, ce qui permet à la commune de remplir les conditions requises par le code de l'action sociale et des familles,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

DE SUPPRIMER le budget annexe du CCAS,

DE DISSOUDRE, de facto, le CCAS au 31 décembre 2024 et de le remplacer par un comité consultatif,

D'EXERCER directement cette compétence,

D'INTEGRER le budget du CCAS dans celui de la commune,

D'EN INFORMER les membres du CCAS par courrier.

### **DCM 2024/74 : Ressources Humaines – Assurance statutaire**

#### Rapport de Monsieur le Maire :

*Notre contrat d'assurance couvrant et remboursant le Traitement Brut Indiciaire versé par la commune aux agents absents pour raison de santé arrive à son terme le 31/12/2024. Afin de maintenir cette couverture utile aux finances communales il convient d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion au nouveau contrat groupe incluant les conditions de remboursement suivantes :*

- Engagement de 4 ans.
- Les risques couverts seront ceux des agents affiliés à la CNRACL ou à l'IRCANTEC.
- Franchise de 15 jours (contre 30 jours précédemment) → remboursement à hauteur de 100% du TBI.
- Cout supplémentaire pour la commune de 2000 € (+ 9,5 %).

*Comme toutes les assurances cette proposition est un pari sur l'avenir. Elle tient compte de l'aggravation potentielle de notre risque lié à l'âge de nos agents et des coûts supportables par la commune.*

Le Maire rappelle que la commune a, par la délibération du 17 novembre 2024, mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges afin de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa

charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, par application :

- du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (ou des textes précédents le code et non encore codifiés),
- de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,
- du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres De Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ,

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la commune :

- les résultats la concernant. Une fiche récapitulative et une proposition d'assurance ont été envoyées par le Centre de Gestion pour détailler les tarifs disponibles par franchise et par option (prise en charge des primes et indemnités, du supplément familial de traitement et des charges patronales le cas échéant),
- La convention de gestion entre la collectivité et le CDG88 prévoit, entre autres, les missions et tâches de chacune des deux parties ainsi que l'application d'une cotisation additionnelle annuelle correspondant à :

Taux A : 0,6% pour les collectivités dont le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) fait l'objet d'un avis favorable des deux collèges du Comité Social Territorial (CST) concerné et/ou a été mis à jour dans la limite fixée par le tableau ci-dessous,

OU

Taux B : 0,65% pour les collectivités qui n'entrent pas dans les conditions pour bénéficier du taux A.

Le taux est établi chaque année de facturation.

Facturation au titre de l'année	Date limite de création du D.U.E.R.P.	Date de dernière mise à jour du D.U.E.R.P.
2025	1 <sup>er</sup> mars 2025	30 novembre 2025
2026	1 <sup>er</sup> mars 2026	30 novembre 2026
2027	1 <sup>er</sup> mars 2027	30 novembre 2027
2028	1 <sup>er</sup> mars 2028	30 novembre 2028

Cette différenciation a pour but :

- de nous sensibiliser sur la prévention des risques professionnels et de limiter par conséquent l'absentéisme,
- de nous permettre d'être en conformité avec la réglementation (DUERP rendu obligatoire par le Décret du 5 novembre 2001 et ensuite codifié dans le code du travail)

Le montant de la cotisation au CDG88 étant indexé sur la masse salariale de la collectivité, un minimum de facturation de 15 € sera appliqué.

- Cette cotisation additionnelle permet de financer les actions et tâches prises en charge par le Centre de Gestion des Vosges en lieu et place de l'assureur et de son courtier. Le taux de cette cotisation additionnelle est déterminé par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion avant le 30 novembre de chaque année (N-1) pour l'exercice à venir (N). En cas de modification de ce taux, une information est réalisée par le Centre de Gestion par courrier postal ou courrier électronique.

Ces actions consistent :

- A suivre les processus d'adhésions et de résiliations du ou des contrats de la collectivité (contrat CNRACL et/ou contrat IRCANTEC),
- A gérer au quotidien l'ensemble des déclarations et demandes de remboursements des sinistres transmises par la collectivité via l'application mise à disposition par le CDG88 (AGIRHE à ce jour).
- Assurer et suivre le remboursement de l'assureur auprès de la collectivité, y compris les frais médicaux inhérents aux accidents du travail et aux maladies professionnelles,
- Assurer la déclaration des bases de l'assurance à fréquence annuelle via l'application mise à disposition par le CDG88 (AGIRHE à ce jour), ainsi que leur transmission automatique à l'assureur ou son courtier,
- Assurer le suivi des demandes de recours gracieux avec l'assureur et/ou son courtier dans le cadre de retards de déclaration, retards de transmission des pièces justificatives,
- Mettre à disposition une application informatique pour la gestion du contrat,
- Répondre, en lien avec les Instances Médicales, à toutes les questions relatives à la gestion et au conseil statutaire lié aux indisponibilités des agents de la collectivité concernant les absences de toutes natures : Congé de Maladie Ordinaire (CMO), Congé de Longue Maladie/Congé de Longue Durée (CLM/CLD) , Congé de Grave Maladie (CGM), Accident du Travail / Maladie Professionnelle (AT/MP), Maternité (congé pathologique compris)-Paternité-Adoption (MAT), Décès (DC), Temps Partiel Thérapeutique (TPT) / Disponibilité d'Office pour Raison de Santé (DORS) / Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits statutaires : positions découlant des risques mentionnés),
- Assurer le lien avec les instances médicales (Conseil Médical) : transmission automatique des avis au service Assurance Statutaire,
- Mettre en place des contrôles médicaux (CMO-CITIS) ou expertises médicales (CITIS) via le Service de Médecine Agréée et de Contrôle (SMAC),
- Assurer la remontée des informations liées au recours contre tiers responsable de manière à diminuer le reste à charge pour l'assureur et ainsi maintenir des taux de cotisations optimisés pour la collectivité. Les recours contre tiers concernent les CMO ainsi que les CITIS (accidents de service ou trajet),
- Suivre l'absentéisme et être accompagné pour la prévention et l'amélioration des conditions de travail avec interventions sur le terrain par les équipes concernées du CDG88,
- S'assurer de la conformité réglementaire des mesures en matière de Prévention Hygiène Sécurité avec notamment :
  - . La création et/ou la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP),

- . La désignation d'un ACP (Assistant/Conseiller en Prévention) formé et à jour de qualification conformément aux prescriptions réglementaires et faisant l'objet d'un avis favorable par le Comité Social Territorial concerné,
  - . La participation de l'ACP aux réunions du réseau des ACP animées par le CDG88,
  - . La désignation d'un ACFI (Agent Chargé de la Fonction d'Inspection) formé et à jour de qualification conformément aux prescriptions réglementaires et faisant l'objet d'un avis favorable par le Comité Social Territorial concerné,
  - . L'accompagnement sur l'analyse des accidents de service ayant entraîné un arrêt initial de plus de 10 jours (réalisation arbre des causes).
- Activer et assurer le suivi des services du CDG88 liés au retour ou au maintien dans l'emploi, à la limitation des absences pour indisponibilité des agents.
  - Assurer une transmission de toutes les données relatives aux accidents du travail et maladies professionnelles auprès de la banque de données européenne PRORISQ.
  - Assurer toute autre mission visant la couverture des risques assurés et le bon déroulement des relations contractuelles avec l'assureur et son courtier.

Vu le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (ou des textes précédents le code et non encore codifiés),

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres De Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'ACCEPTER la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Pour information, les risques couverts, les options et franchises sont présentées ci-après. L'autorité territoriale choisissant ces éléments au vu de son profil d'absentéisme.

#### I . Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la CNRACL

- Risques garantis : Congé de Maladie Ordinaire (CMO), Congé de Longue Maladie/Congé de Longue Durée (CLM/CLD) , Accident du Travail / Maladie Professionnelle (AT/MP) : dénommés statutairement CITIS (Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service), Maternité (congé pathologique compris)-Paternité-Adoption (MAT), Décès (DC), Temps Partiel Thérapeutique (TPT) / Disponibilité d'Office pour raison de santé (DORS) / Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits statutaires : positions découlant des risques mentionnés).
- Conditions tarifaires de base (hors option) :

<u>Remboursement des indemnités journalières à hauteur de 100 % du Traitement Brut Indiciaire + Nouvelle Bonification Indiciaire (TBI+NBI)</u>	
8.47 %	15 jours de franchise sur la garantie « Maladie Ordinaire ». Aucune franchise sur les autres risques.

II. Agents Titulaires ou Stagiaires (moins de 28 heures de travail par semaine)  
et Agents Non-Titulaires affiliés au régime général et à l'IRCANTEC

- Risques garantis : Congé de Maladie Ordinaire (CMO), Congé de Grave Maladie (CGM), Accident de Service / Maladie Professionnelle (AT/MP), Maternité (congé pathologique compris) – Paternité - Adoption (MAT)
- Conditions tarifaires de base :

<u>Remboursement des indemnités journalières à hauteur de 100 % du Traitement Brut Indiciaire + Nouvelle Bonification Indiciaire (TBI+NBI)</u>	
1.18 %	15 jours de franchise sur la garantie « Maladie Ordinaire ». Aucune franchise sur les autres risques.

D'AUTORISER le Maire à :

- Opter pour la couverture des agents CNRACL et IRCANTEC,
- Choisir les franchises et options (prise en charge totale ou partielle des charges patronales, primes et indemnités, Supplément Familial de Traitement, Indemnité de Résidence).
- Signer tout document contractuel résultant de la proposition du Centre de Gestion – proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats) et convention de gestion – intégrant une cotisation additionnelle annuelle de 0,6% (taux A) pour les collectivités dont le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) fait l'objet d'un avis favorable des deux collèges du Comité Social Territorial (CST) concerné et/ou a été mis à jour dans la limite fixée par le tableau ci-dessous,

Le taux est établi chaque année de facturation.

Facturation au titre de l'année	Date limite de création du D.U.E.R.P.	Date de dernière mise à jour du D.U.E.R.P.
2025	1 <sup>er</sup> mars 2025	30 novembre 2025
2026	1 <sup>er</sup> mars 2026	30 novembre 2026
2027	1 <sup>er</sup> mars 2027	30 novembre 2027
2028	1 <sup>er</sup> mars 2028	30 novembre 2028

Cette différenciation a pour but :

- de sensibiliser nos adhérents sur la prévention des risques professionnels et de limiter par conséquent l'absentéisme,
- de permettre à nos adhérents d'être en conformité avec la réglementation (DUERP rendu obligatoire par le Décret du 5 novembre 2001 et ensuite codifié dans le code du travail)



Le montant de la cotisation au CDG88 étant indexé sur la masse salariale de la collectivité, un minimum de facturation de 15€ sera appliqué.

- Mandater le Centre de Gestion pour :
  - o Le lancement d'un nouveau marché en cas de modification des conditions contractuelles (augmentation conséquente des taux de cotisation à l'initiative de l'assureur) durant la période 2025-2028. Ce mandatement permettant de relancer très rapidement une nouvelle consultation à des conditions préférentielles à celles proposées par l'assureur,
  - o La récupération, auprès de l'assureur ou de son courtier, de l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées (cette modalité permettant de relancer très rapidement une nouvelle consultation sans solliciter les services de la collectivité).

S'ENGAGE à respecter l'obligation réglementaire en matière de prévention des risques professionnels : son DUERP (Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels) a été inscrit à la commission du CST (Comité Social Territorial) en date du 28 novembre 2024.

### **DCM 2024/75 : Ressources Humaines – Action sociale**

Rapport de Monsieur le Maire :

*Il y a quelques semaines le conseil municipal s'est prononcé sur la résiliation de notre adhésion au CNAS (Comité National d'Action Sociale) du fait de son coût et de la non-utilisation qu'en font certains agents municipaux. Cependant l'action sociale est un axe important de la politique salariale de la commune aussi il convient de proposer une solution à ceux qui le souhaitent. Ainsi le conseil municipal devra se prononcer sur l'adhésion de la commune à « Plurélya », organisme d'action sociale proposé par le centre de gestion des Vosges, dont le coût est moindre et pour lequel les agents Deyvillois auront la possibilité de renoncer par écrit.*

Le Maire informe le conseil qu'en vertu :

- de l'article L.731-1 du Code Général de la fonction publique, L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

- de l'article L.732-2 du Code Général de la fonction publique, Lorsque son employeur public ne peut le faire bénéficier d'un dispositif de restauration collective compatible avec le lieu d'exercice de ses fonctions, des titres-restaurants peuvent être attribués à l'agent public dans les conditions prévues par le chapitre II du titre VI du livre II de la troisième partie du code du travail.

- de l'article L731-4 du Code Général de la fonction publique,

L'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement mentionné à l'article L. 4 détermine le type des actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article L. 731-3 ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

- de l'article L.452-42 du Code Général de la fonction publique,  
Sur demande des collectivités et établissements mentionnée à l'article L. 452-1, situés dans leur ressort territorial, les centres de gestion peuvent assurer la gestion de l'action sociale et de services sociaux en faveur des agents, à quelque catégorie qu'ils appartiennent.

- de l'article L2321-2 alinéa 4° bis du Code Général de la fonction publique,  
Dans les conditions prévues à l'article 88-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les dépenses afférentes aux prestations mentionnées à l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.  
Le Centre De Gestion des Vosges met à disposition des collectivités qui le souhaite, un contrat-cadre d'Action Sociale au bénéfice de leurs agents.

Le groupement des collectivités à l'échelon départemental permet d'optimiser le rapport qualité/prix des différentes prestations d'Action Sociale. Le Centre de Gestion présentera l'ensemble des avantages et des offres négociées lors de réunions d'informations organisées dans le département des Vosges.

Les éléments substantiels de ce contrat-cadre peuvent être résumés comme suit :

- Une adhésion libre des collectivités selon leurs souhaits,
- La souscription aux 2 prestations proposées ou à l'une ou l'autre, à savoir :
  - aux prestations d'Action Sociale PLURÉLYA
- Les 9 formules proposées par PLURÉLYA sont :

Les Formules classiques :

- 99€ /an/agent
- 149€ /an/agent
- 199€ /an/agent
- 249€ /an/agent
- 299€ /an/agent

Les formules solidaires :

- 119€ /an/agent \* à partir de janvier 2025
- 169€ /an/agent \* à partir de janvier 2025
- 219€ /an/agent
- 269€ /an/agent \* à partir de janvier 2025

*(Les tarifs indiqués ci-dessus ne tiennent pas compte de la réduction de 3% négociée dans le marché).*

*\*Les formules S sont des formules dites « Solidaires ». Les montants des prestations sont plus élevés pour les agents déclarant peu ou pas d'impôts (1 200€ ou moins).*

Et/ou

- à la prestation « Titres Restaurant », SWILE
- La formule à la carte proposée par SWILE permet de s'adapter à toutes les contraintes budgétaires des collectivités vosgiennes, pour un montant minimum de 25 euros (part employeur) par an et par agent et pour un maximum d'un titre par jour travaillé dans l'année par agent.

*(Sachant que, dans le cas d'une répartition de 50% part employeur et 50% part agent, ce dernier devra accepter d'être prélevé sur son salaire de la même somme que celle versée par son employeur et ainsi recevoir le double en Titres Restaurant)*

- Un avantage social à destination de tous les agents de la collectivité quel que soit leur statut (seul une période d'ancienneté supérieure à 6 mois peut-être retenue par les collectivités qui le souhaitent : à notifier dans la présente délibération),
- Pour les agents intercommunaux, il est précisé que :
  - Si tous les employeurs de l'agent sont adhérents, la cotisation de l'agent concerné sera proratisée entre chaque collectivité employeurs,
  - Si une seule des collectivités est adhérente, celle-ci prendra en charge la totalité de la cotisation pour l'agent concerné,
- Un pilotage semestriel réalisé par le Centre De Gestion des Vosges permet un contrôle de l'efficacité et de la bonne utilisation au sein des collectivités adhérentes,
- Une assistance et un accompagnement de toutes les collectivités par le Centre de Gestion des Vosges pour les adhésions/résiliations, l'assistance à l'utilisation des prestations, l'information des avantages à disposition...,
- Une communication directe est effectuée par le Centre de Gestion auprès des collectivités et des agents adhérents. Toutes les informations relatives au contrat seront rendues transparentes et directement consultables en accès libre sur le site internet du CDG88 ainsi que par messagerie électronique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.731-1 du Code Général de la fonction publique ;

Vu l'article L.452-42 du Code Général de la fonction publique ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique placé auprès du Centre De Gestion en date du 2 décembre 2022 validant à l'unanimité de ses membres le choix du groupement d'opérateurs : PLURELYA pour les prestations d'Action Sociale et SWILE pour les Titres Restaurant,

Vu la délibération du Centre De Gestion en date du 20 décembre 2022 désignant le groupe d'opérateurs PLURÉLYA pour les prestations d'Action Sociale et SWILE pour les Titres Restaurant,

Vu l'avis consultatif du Comité Social Territorial (placé auprès du Centre De Gestion) en date du 28 novembre 2024 donnant un avis favorable.

Vu l'exposé du Maire,

Considérant l'intérêt social d'un contrat-cadre d'Action Sociale au bénéfice des agents de la collectivité,

Considérant que la dépense obligatoire de la collectivité au titre de l'Action Sociale facilite et renforce l'attractivité à l'emploi et améliore les conditions de vie de ses agents,

Considérant que le contenu de l'offre négociée et présentée par le Centre de Gestion des Vosges, correspond aux attentes de la collectivité,

Considérant que cette proposition permet l'instauration simple et juridiquement fiable, d'un contrat-cadre d'Action Sociale avec des prestations de qualité au meilleur tarif,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

D'ADHERER à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au contrat-cadre d'Action Sociale mis en place par le Centre de Gestion des Vosges pour une durée de 4 ans (2023 - 2026).

DE SOUSCRIRE aux prestations « d'Action Sociale proposées par PLURÉLYA » : 13€ /an /agent pour les prestations d'Action Sociale

Cette contribution intervient au titre des opérations de gestion réalisées par le CDG88 mentionnés ci-après :

- Réalisation/ enregistrement des adhésions / résiliations des collectivités,
- Assistance en cas de litige, réclamation envers l'opérateur,
- L'accompagnement du référent de la collectivité pour l'utilisation des prestations (soutien téléphonique et courriels, déplacement dans les collectivités pour présentation de l'offre et assistance dans les démarches),
- Communication (sur les droits de prestations, les bons plans, les procédures d'utilisation...),
- Pilotage du contrat (analyse de la consommation et équilibre financier),

D'AUTORISER le Maire à habilitier et à mandater le Centre de Gestion pour qu'il relance une consultation départementale en cas de résiliation anticipée (à l'initiative du CDG88 ou d'un des prestataires retenus),

DE RESPECTER le Règlement Général sur le Protection des Données (RGPD) :

- La collectivité est tenue responsable du traitement des données personnelles de ses agents. Du point de vue de la réglementation relative à la protection des données personnelles (RGPD), le Centre de Gestion est considéré comme « sous-traitant » au titre du contrat groupe proposé et au sens de la réglementation sur la protection des données personnelles (RGPD).
- Le Centre de Gestion met à la disposition de la collectivité un modèle de formulaire de consentement lui permettant d'informer chacun de ses agents que leurs données personnelles transiteront par le Centre de Gestion et le ou les prestataires d'Action Sociale. La collectivité devra être en capacité de prouver qu'elle a informé ses agents. Chaque agent, qui en exprime le souhait, peut avoir accès aux données transmises au Centre de Gestion et aux prestataires.

### DCM 2024/76 : Forêt – Etat d'assiette 2025

*Rapport de Monsieur le Maire :*

*Proposé par l'ONF conformément au plan d'aménagement forestier, l'état d'assiette fixe les coupes à réaliser en 2025 (parcelles, essences et volumes) ainsi que leur mode de vente.*

*Les bois à abattre sont sélectionnés par l'agent ONF en fonction de leur croissance (martelage) et le choix du type de vente (en bloc sur pied ou en contrats bord de route) est fait en maximisant les intérêts de la commune comptes tenus de l'état du marché et des contraintes d'exploitation.*

*Les ventes en contrat d'approvisionnement permettent de préserver l'emploi local et s'inscrivent dans le cadre du développement durable.*

*Le conseil municipal devra se prononcer sur la liste des parcelles et leurs conditions d'exploitation et de vente qui seront proposées par le Maire pour 2025.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe comme suit la destination des produits des coupes des parcelles 8 – 10 – 22 – 24 – 29 – 34 – 36 – 50 figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2025.

Parcelles 8 – 29 – 34

- Vente des grumes dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement après façonnage et débardage par un professionnel.
- Les petits bois et les houppiers de feuillus seront façonnés par un professionnel et également vendus dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement.

Parcelles 22 – 24 – 36 et 10 résineux

- Vente en bloc et sur pied.

Parcelles 10 feuillus et 50 feuillus

- Cession de bois aux habitants après façonnage par leur soin à un prix unitaire de 13 €/stère TTC.

Parcelles diverses (chablis et dépérissants)

- Vente en bloc et sur pied.

Fin : 19h16

## Questions Diverses

Forêt : 573 m3 et 543 m3

Vente du 26/11 : 44 670 € de recette

Dépôts de plaintes :

- contre X pour un bois d'eau démonté chemin du Molot vers le 3 novembre.
- contre X pour la destruction d'un panneau stop à la sortie du parking de la maison pluridisciplinaire de santé la nuit du 23 au 24 novembre.

Travaux : selon leur nature et leur importance ils doivent être faire l'objet d'une autorisation préalable (permis de construire, demande préalable, permis d'aménager, ...) délivrée par Le Maire.

Cette démarche est obligatoire et tout contrevenant s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à la destruction des travaux réalisés et la remise en l'état originel des lieux.

Les informations utiles sont disponibles sur le site <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N319> ou en mairie.

Ruissellement des eaux de pluies : Du fait du réchauffement climatique ce phénomène prend de l'ampleur et peut occasionner des risques d'inondation et des dégâts importants. Afin d'en atténuer le plus possible les conséquences, la Communauté d'Agglomération d'Épinal a mandaté le CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement).

Sa mission consistera à mettre en lumière les phénomènes à l'œuvre sur le territoire de l'agglomération et à proposer les remèdes possibles.

Le rendu de l'étude devrait se faire vers le 30 juin 2025.

Eaux Claires Parasites (ECP) : Le remplacement de notre station d'épuration par un tuyau chargé d'évacuer les eaux usées du village vers la station de traitement de Golbey implique qu'il y ai le moins possible d'eaux pluviales dans le réseau d'assainissement.

Afin d'en mesurer leur volume et leur impact une étude est actuellement réalisée par la société VALTERRA auprès de tous les habitants dont les habitations sont reliées au réseau d'assainissement. Des tests seront réalisés chez chacun au cours d'un RDV organisé préalablement.

Rénovation de l'éclairage public : La phase 1 est en cours de réalisation et devrait s'achever avant le 31 décembre prochain.